

Ce communiqué peut être recherché sous <http://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100606499/media-service-conseil-suisse-de-la-presse-prise-de-position-26-2010-www.presserat-ch-27900-htm> .



Media Service: Conseil suisse de la presse
prise de position 26/2010
www.presserat.ch/27900.htm

Parties: Rozsa c. «Tages-Anzeiger Online»

Plainte admise

02.07.2010 - 08:00 Uhr, Schweizer Presserat - Conseil suisse de la presse - Consiglio svizzero della stampa

Interlaken (ots) -

- Indication: Des informations complémentaires peuvent être
téléchargées en format pdf sous:
<http://presseportal.ch/fr/pm/100018292> -

Thème: déformation d'informations / rectification / présomption
d'innocence

Résumé

Le titre «nazi» ne pouvait être mal compris

Un photographe de presse s'est senti atteint dans sa réputation par un titre du «tagesanzeiger.ch». L'édition online du «Tages-Anzeiger» écrivait: «'Nazi absolu': le photographe Rozsa condamné. Le photographe de presse Klaus Rozsa a été condamné à une amende. Il avait insulté un gendarme.» Le même jour encore, «tages-anzeiger.ch» corrigeait son article et disait qu'il ne s'agissait que d'une amende conditionnelle et que le condamné avait fait appel contre cette décision de première instance.

Rozsa s'est plaint auprès du Conseil de la presse qui a partiellement admis cette plainte. Une rapide correction ne change rien au fait que la rédaction a violé la présomption d'innocence. «Tages-Anzeiger Online» aurait dû préciser dans le premier article déjà que le jugement n'était pas entré en force. En revanche, le Conseil de la presse ne voit pas de déformation d'informations dans le titre, même si l'on peut concevoir la colère du plaignant devant le raccourci du libellé. L'expression «Nazi absolu» est identifiée comme étant une citation et reconnaissable par le public en tant que propos du photographe. Le lead de l'article montre clairement qu'il est question du reproche fait à Rozsa d'avoir offensé un policier et non de traiter Rozsa lui-même de «nazi absolu».

Contact:
SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Bahnhofstrasse 5
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Originaltext: Schweizer Presserat - Conseil suisse de la presse - Consiglio svizzero della stampa

Dossier de presse: <http://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/schweizer-presserat-conseil-suisse-de-la-presse-consiglio-svizzero-della-stampa>

Dossier de presse par RSS: http://presseportal.de/rss/pm_100018292.rss2